

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 322-4
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 à L.2125-6,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.115-1, R.115-1 et suivants, R.141-13 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7,

CONSIDÉRANT : la demande de Mme MULOT, et la nécessité, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking du collège Simone VEIL, afin d'organiser la fête d'anniversaire de l'association CAMPUS.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Fermeture de la voie du parking, la plus proche de l'entrée du gymnase du collège

- Du vendredi 12 juin 2026 22h30 au dimanche 14 juin 2026 22h00

Article 2 :

Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés de faire respecter le présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie Nationale de La Bâtie-Neuve.
- A l'association CAMPUS

Fait à LA BATIE-NEUVE
Le 29 mai 2026.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.

